

Monsieur CANDELIER, Gérard, commissaire enquêteur.
à
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Objet : Déclaration de projet valant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Caudry, en vue de permettre l'extension de la zone commerciale de la commune.

DEMANDE DE COMPLEMENT DU RAPPORT de monsieur le vice-président du Tribunal Administratif de Lille, en date du 8 janvier 2021.Lettre jointe.

Dossier : E 20000070/59

Référence : Article R 123-20 du code de l'environnement.

J'ai l'honneur de vous transmettre les renseignements demandés aux paragraphes 2 et 3 de votre demande de complément, concernant les avis, observations, suggestions et recommandations, formulées par les PPA, de la MRAe et du public, ainsi que les engagements pris par la commune dans son « mémoire en réponse », notamment sur la pérennisation du cinéma le « Millénium ».

Veillez d'agréer monsieur le Président, l'expression de mon profond respect.

Copie :

Monsieur le Maire de Caudry.

Le commissaire enquêteur après avoir donné un Avis Favorable, sur l'Intérêt Général du projet et de la mise en comptabilité du PLU a mentionné des recommandations.

Il s'agit de prendre en compte : Les avis, observations, suggestions et recommandations, formulées par les PPA, (notamment lors de la réunion du 9 octobre 2019, de la MRAe et du public.

Des engagements pris par la commune dans son « Mémoire en Réponse », notamment la pérennisation du cinéma le Millénium.

A la demande du Tribunal Administratif de Lille,

Cette formulation générale étant insuffisamment précise, il convient de détailler avec suffisamment de clarté les observations et recommandations formulées par les PPA ainsi que les engagements pris par la commune, que vous proposez de retenir.

Le commissaire enquêteur reprend les avis, pour les détailler, notamment celles de la réunion du 9 octobre 2019 en mairie de Caudry, de la MRAe et du public et des réponses apportées par la Ville de CAUDRY

Observations formulées par la DDTM.

Enquête publique E 20000070/59. Déclaration de projet valant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Caudry, en vue de permettre l'extension de la zone commerciale de la commune. Demande de complément de rapport.

Sur la notion d'intérêt général.

La DDTM indique que la notice transmise fonde l'intérêt général sur des données relatives à l'évasion commerciale qui s'avèrent relativement légères. Cela ne semble pas justifier la nécessité de nouveaux commerces, d'autant plus que l'un des commerces existe déjà de l'autre côté de la RD et sera transféré (Centrakor), que des articles de sport sont déjà vendus chez Décathlon essentiel. Enfin, la restauration est déjà bien représentée dans le secteur (Mac Do, Buffalo, Pizzeria)

Le cinéma attendu sur cette zone permettrait néanmoins de répondre au besoin du secteur en, termes d'équipement culturel.

En tout état de cause, la notice présentée ne traite pas de la concurrence potentielle des enseignes et renvoie cette mission aux instructions des autorisations d'exploitation commerciale dans le cadre des CDAC.

La démonstration doit donc être retravaillée pour mieux caractériser l'intérêt général, et assurer l'adéquation de cette extension de la zone commerciale avec la protection des commerces de centre-ville en conciliant la gestion économe de l'artificialisation des sols.

Réponse de la commune.

*Afin de répondre à cette observation de la DDTM, la ville de Caudry, envisage suite à l'enquête publique et en amont de l'approbation de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, **de compléter** la notice de présentation ainsi que l'évaluation environnementale sur différents aspects :*

Tout d'abord, en ce qui concerne l'évasion commerciale, l'étude utilisée était celle menée par le porteur de projet. Toutefois, une autre étude, réalisée par la CCI, pourra également alimenter la notice de présentation.

Monsieur le Maire a également évoqué un système de carte de fidélité commun pour les commerçants et Leclerc, mis en place en avril 2019. Le principe est le suivant : pour chaque chariot de plus de 100€ dans la grande surface, 2% sont crédités sur cette carte. Le « décagnottage », lui peut se faire uniquement dans les commerces de proximité. Ce bel exemple de complémentarité entre commerces périphériques, commerces du centre-ville, sera évoqué dans la notice.

Sur l'artificialisation des sols.

Concernant l'artificialisation des sols engendrés par le projet, la DDTM indique qu'il n'est pas fait mention dans la notice d'évitement en application de la séquence Eviter Réduire Compenser. En effet, aucun autre scénario ne semble avoir été étudié par la collectivité pour éviter cette consommation foncière de ville.

De surcroît, au sein même de la zone commerciale du Leclerc, un potentiel densifiable de 2,5 ha semble également disponible.

Réponse Mairie.

*Afin de répondre à cette observation de la DDTM, la ville de Caudry envisage, suite à l'enquête publique et en amont de l'approbation de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, **de compléter le dossier** afin de mieux justifier le choix de ce site (qui ne résulte pas de cette procédure de déclaration de projet, mais de la révision du PLU.*

Il est à ce titre précisé au cours de la réunion qu'il n'était pas envisageable de développer l'offre commerciale dans le prolongement de la zone existante, en raison de la présence d'une canalisation. Le choix de cette

[Enquête publique E 20000070/59. Déclaration de projet valant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Caudry, en vue de permettre l'extension de la zone commerciale de la commune. Demande de complément de rapport.](#)

extension commerciale de l'autre côté de la RD résulte en grande partie du fait de pouvoir raccorder facilement au giratoire.

En ce qui concerna le potentiel densifiable de 2,5 ha, il convient de préciser qu'un projet sur cet espace sous utilisé est désormais prévu par le porteur de projet.

Cet espace ne peut donc plus être considéré comme disponible.

Autres points d'attention évoqués par la DDTM

La traversée piétonne de la RD 643 qui mériterait d'être davantage sécurisée.

Réponse Mairie.

*Afin de répondre à cette observation, la ville de Caudry, **envisage** suite à l'enquête publique et en amont de l'approbation de la procédure de déclaration de projet emportant mis en compatibilité du PLU, **de compléter le dossier** par les études menées en partenariat avec le Département permettant de sécuriser les déplacements doux autant au niveau du giratoire, que de la traversée de la RD.*

Gestion économe de l'espace et mutualisation du stationnement.

Réponse Mairie.

*Afin de répondre à cette observation, la ville de Caudry envisage, suite à l'enquête publique et en amont de l'approbation de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plu, **de modifier le dossier** sur ce point en proposant un projet moins consommateur de foncier en matière de stationnement, grâce à une mutualisation des places qui pourra s'effectuer entre les commerces et le restaurant d'une part et le multiplexe d'autre part.*

*Le projet présenté à l'enquête publique comporte 495 places de stationnement, toute **fois l'esquisse a été revue par** le porteur de projet et la place du stationnement sera réduite.*

*En effet la 1^{ère} tranche **comportera 268 places de stationnement** dont 242 liées au multiplexe qui pourront être mutualisées avec les commerces, ainsi que 13 places liées plus spécifiquement au restaurant. La deuxième tranche pourra permettre l'extension de l'espace de stationnement avec 77 places supplémentaires.*

Risques naturels

Donnée sur la remontée de nappes non actualisée. Nouvelle donnée disponible sur le site BRGM

Absence de monographie dans l'état initial de l'environnement malgré la présence d'un talweg à proximité du projet.

Réponse Mairie.

*Afin de répondre à cette observation, la ville de Caudry, envisage suite à l'enquête publique et en amont de l'approbation de la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU, **de compléter le dossier** sur ce point.*

*La carte de remontée de nappes **sera donc mise à jour.***

Enquête publique E 20000070/59. Déclaration de projet valant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Caudry, en vue de permettre l'extension de la zone commerciale de la commune. Demande de complément de rapport.

La monographie de la commune sera exploitée dans l'état initial de l'environnement ainsi que dans l'évaluation environnementale. Il existe certes un talweg à proximité, toutefois celui-ci se situe totalement en dehors du site de projet.

Observations formulées par la CCI

La CCI n'a pas d'observations complémentaires à formuler.

Observations formulées par le PETR.

Le PETER n'a pas d'observations complémentaires.
Il est rappelé que cette extension commerciale était prévue dans le SCoT.

Observations formulées par le Conseil Départemental.

Le Département rappelle que le gestionnaire de voirie peut accompagner la commune sur la question sécurisation des déplacements doux. D'ailleurs dans l'OAP, il est demandé de remplacer la formulation « connexion piétonne » par « mobilité douce »

Réponse Mairie.

*Afin de répondre à cette observation la ville de Caudry envisage suite à l'enquête publique et en amont de l'approbation de la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU, **de modifier la formulation relative à la mobilité douce au sein de l'OAP, et de compléter le dossier** par les études menées en partenariat avec le Département, permettant de sécuriser les déplacements doux autant au niveau du giratoire que de la traversée de la RD.*

Observations formulées par le Conseil Régional.

Pas d'observation. Le projet de multiplexe représente une réelle opportunité pour le territoire.

Observations formulées par la Chambre d'agriculture.

La chambre d'agriculture rejoint l'avis de la DDTM en ce qui concerne la consommation foncière à mieux justifier.

Observations formulées par la commune de Béthencourt.

Pas d'observations.

Observations formulées par la commune de Beaumont en Cambrésis.

Pas de remarque particulière.

Observations formulées par la CDPENAF. Avis Défavorable.

Sur le caractère excessif de la consommation foncière, la revitalisation des centres villes, sur une friche disponible.

Enquête publique E 20000070/59. Déclaration de projet valant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Caudry, en vue de permettre l'extension de la zone commerciale de la commune. Demande de complément de rapport.

Réponse Mairie.

L'avis de la CDPENAF reprend les points exprimés par la DDTM, pour lesquels des précisions ont été apportées.

Sur la consommation foncière :

Il convient de rappeler que l'extension de la zone commerciale, ne résulte pas de cette procédure de déclaration de projet mais de la révision générale du PLU. Cette extension qui consommera 5ha de foncier est toutefois compatible avec le SCoT qui a bien identifié cette zone de développement.

Le caractère excessif que représente le stationnement.

Afin de répondre à cette observation la ville de Caudry envisage, suite à l'enquête publique de modifier le dossier en proposant un projet moins consommateur de foncier, grâce à une mutualisation des places. Le projet présenté comporte 495 places et sera à la baisse à 268 places de stationnement.

Ce projet ne semble pas en adéquation avec les directives concernant la revitalisation des centres villes.

Ce projet est complémentaire à l'offre commerciale du centre-ville. Le type d'enseigne n'est pas le même.

Un système de carte de fidélité a été mis en place par le magasin Leclerc pour 100€ d'achat 2% sont crédités sur cette carte, le « décagnottage » se fait auprès des commerces du centre-ville.

Le projet sera au vu de sa localisation générateur de trafic routier supplémentaire

Des études ont été menées en partenariat avec le Département permettant de sécuriser les déplacements doux au niveau du giratoire que de la traversée de la RD.

La commission souligne la présence de friches commerciales à proximité.

En ce qui concerne le potentiel densifiable de 2,5ha. Un projet est désormais prévu, et un permis de construire a été déposé.

Sur les recommandations de la MRAe.

Résumé non technique

Articulation du projet avec les plans et programme et les autres projets

Scénarios et justification des choix retenus.

Critères indicateurs et modalités retenues pour le suivi des conséquences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

Consommation d'espace Qualité de l'évaluation environnementale est prise en compte de la biodiversité.

Qualité de l'évaluation est incidences et prise en compte des sites Natura 2000, et prise en compte du bruit, de la qualité de l'air et du climat.

Réponse Mairie.

Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de la biodiversité.

Remarque ; concernant les oiseaux, la méthodologie mériterait d'être précisés sur les horaires ; d'inventaires.

Réponse :

Les inventaires « avifaunistiques » ont été réalisés en début de journée (7h30-9h).

Remarque :

Le volet écologique de l'évaluation environnementale conclut que la haie en limite ouest de la zone d'étude constitue un corridor important mais la synthèse page 39 qualifie le niveau moyen pour la haie, ce qui paraît sous-évalué. Le niveau d'enjeu doit être qualité de fort.

Réponse :

*Effectivement compte tenu de son rôle de corridor et du contexte local, où les haies sont globalement peu représentées, l'enjeu de la haie en limite ouest de la zone **d'étude peut être revu à la hausse et qualifié de Fort.***

Remarque :

Le plan de masse de la future zone commerciale prévoit l'implantation du cinéma contre la haie, alors que celui-ci fonctionnera une grande partie de la nuit. La création d'une bande prairial de 10 m de large le long de la haie semble insuffisante pour garantir l'absence de tout dérangement et le maintien du rôle de corridor de la haie pour les chiroptères.

Réponse.

*Les éventuels dérangements générés par la présence du cinéma sont essentiellement liés aux mouvements des spectateurs, plus particulièrement lors des sorties en fin de projections. **Par conséquent, les mesures de réduction d'impact suivantes peuvent être ajoutées.***

Plantation d'une haie libre en essence en limite de la bande prairial de 10 mètres côté aménagements.

Positionnement des entrées principales du cinéma du côté du bâtiment situé à l'opposé de la haie.

Il est à noter que des mesures destinées à préserver la haie bande de 10 m de tout éclairage ont été préconisées dans le volet écologique de l'évaluation environnementale, et contribueront significativement à la préservation du rôle de corridor de cette haie.

Remarque :

Il conviendrait d'étudier la connectivité des haies projetées dans le cadre de l'aménagement écot-paysager avec la haie existante afin de rendre cette dernière fonctionnelle d'un point de vue écologique.

Réponse :

Les haies projetées en limite de la zone sont des bandes boisées en essence locales Une fois pleinement développées, elles joueront très probablement également un rôle de corridor pour les chiroptères, d'autant plus qu'elles sont directement reliées à la haie existante.

D'autre part l'OAP prévoit également la plantation d'un double alignement d'arbres le long de la RD 643. Ces derniers pourront également jouer un rôle de corridor à l'échelle locales, sous réserve que l'éclairage respecte les préconisations du volet écologique de l'évaluation environnementale.

Remarque :

L'AE demande de compléter l'OAP en y intégrant la totalité des mesures prises prévues par le volet écologique de l'évaluation environnementale, notamment les principes d'adaptation pendant la période des travaux et les mesures pour limiter la pollution lumineuse.

Réponse :

Cette remarque pourrait être intégrée dans l'OAP.

Remarque :

Qualité de l'évaluation des incidences et prise en compte des sites Natura 2000.

Les inventaires n'ont pas été réalisés en période de migration entre les gîtes d'hibernation et les gîtes de parturition qui ont lieu au printemps et en automne. L'absence d'incidences de la mise en compatibilité du PLU sur les chiroptères n'est en conséquence pas démontrée.

Réponse :

Les 2 espèces de chiroptères du seul site Natura 2000 présent dans un périmètre de 20 km autour du projet sont le Murin de Bechstein et le Grand Murin. Ces 2 espèces n'ont pas été inventoriées lors de la session d'enregistrement automatique réalisé sur site.

Le Murin de Bechstein est une espèce préférentiellement forestière. il ne se déplace que très peu et uniquement à la faveur d'un réseau bocager dense et continu. De par la distance séparant le site Natura 2000 de l'emprise du projet, et la nature de l'occupation du sol dans l'intervalle (grande culture), la présence du Murin de

Bechstien en période de transit printanier ou automnal au niveau de la haie en limite ouest de la zone d'étude apparait très peu probable.

Le Grand Murin est une espèce plus ubiquiste. Comme mentionné dans le volet écologique de l'évaluation environnementale, son utilisation de la haie ne peut être totalement exclue. Néanmoins, la probité qu'il s'agisse d'individus en provenance du site Natura 2000 FR33100509, reste très peu probable, même en période de transit printanier ou automnal.

La population du Grand Murin, du site Natura 2000 est une petite population.

Aucun gîte d'hivernation de cette espèce n'est connu dans la Cambrésis.

Des sites d'hivernations favorables sont présents autour du site Natura 2000.

Les structures paysagères vers l'Est et le Sud du site Natura 2000 (bocage de l'avesnois) sont nettement plus favorables au déplacement des chiroptères et notamment du Grand Murin, que vers les communes de Caudry et le Cambrésis.

Cette analyse démontre l'absence d'incidences de la mise en compatibilité du PLU sur les chiroptères ayant justifié la désignation du site Natura 2000, y compris en période de transit automnale ou printanière entre les gîtes d'hivernation et les gîtes de parturition.

La réalisation d'inventaires complémentaires n'apparait pas nécessaire.

Observations du Public.

Sur le registre :

N°9 : Monsieur LEGER exploitant agricole.

Réponse Mairie :

*Monsieur LEGER **sera indemnisé** comme le prévoit la législation.*

Concernant le cinéma :

N°10 : Mme Brigitte BASQUIN

N° 12 Mme SENE, Claudine.

N°16 : Mr SANTER Jacky ;

N° 21 : Mme LEFEVRE, Brigitte.

Réponse Mairie.

Monsieur le Maire prend l'engagement d'assurer sa conservation, à renforcer sa vocation « Arts et essais ».
Un accent sera porté sur la médiation et la promotion de notre équipement existant.

Sur le site de la Mairie de Caudry.

N° 1 Mme LESAGE, Hélène, sur la végétalisation de la zone.

Réponse Mairie.

*La haie existante **sera préservée.***

*La bande d'une dizaine de mètres **sera préservée** afin de maintenir le rôle corridor de la haie existante.*

Sur la circulation.

Enquête publique E 20000070/59. Déclaration de projet valant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Caudry, en vue de permettre l'extension de la zone commerciale de la commune. Demande de complément de rapport.

Réponse Mairie.

La ville de Caudry **s'engage** à compléter le dossier par des études menées en partenariat avec le Département permettant de sécuriser les déplacements doux autant au niveau du giratoire que de la traversée de la route départementale. Ainsi un trottoir sera créé depuis la rue Négrier jusqu'au nouvel accès. Une traversée piétonne sera créée au niveau de l'ilot central, avec une zone de refuge, les abaissées de borduration, bandes podotactiles et potelets PMR afin de rendre cet aménagement accessible à tous. La visibilité de cette traversée sera renforcée à l'aide de bandes « Cédez le passage » marquées au sol et de panneaux lumineux à LED Photovoltaïques.

N° 7 : Mme DELAY, Valérie Sur le cinéma Millénium

Réponse Mairie

Monsieur le Maire **s'engage** à préserver notre cinéma et à renforcer sa vocation « Arts et essais ».

Observations formulées par Courriers.

N° 8 : Monsieur le Maire de BETHENCOURT : Sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée.

Réponse Mairie.

Mr le Maire : **Je prends en compte cette volonté** pour la révision générale du PLU de Caudry prévue prochainement.

N° 11 Mr CAILLE, Sébastien agriculteur. Sur le complexe cinématographique, l'artificialisation des sols.

Réponse Mairie.

Concernant le complexe cinématographique, le plus proche de la commune de Caudry se situe à 45km, nous ne pouvons parler ici d'activités similaires.

Concernant l'artificialisations des sols, la commune de Caudry **s'engage** à compléter le dossier afin de justifier le choix de ce site (qui ne résulte pas de cette procédure de déclaration de projet, mais de la révision du PLU).

N° 24 : Mr BRICOUT, Michel, sur l'artificialisation des sols, pilier économique, le cinéma le Millénium.

Réponse Mairie.

Concernant l'artificialisation des sols, la **commune de Caudry s'engage à compléter le** dossier afin de justifier le choix de ce site.

Sur la partie économique : L'offre proposé dans le projet vient compléter l'offre du centre-ville, elle ne lui est pas concurrentielle.

Sur la circulation : Concernant la traversée piétonne de la RD 643, la ville de Caudry **s'engage à compléter** le dossier par des études menées avec le département permettant de sécuriser les déplacements doux autant au niveau de la route départementale.

N° 26 ; Mme MARANDE, Christiane : Sur le cinéma Millénium, le commerce, la consommation foncière sur la CDPENAF la biodiversité.

Réponse Mairie.

Enquête publique E 20000070/59. Déclaration de projet valant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Caudry, en vue de permettre l'extension de la zone commerciale de la commune. Demande de complément de rapport.

Pour rappel l'avis de la CDPENAF dans le cadre de cette procédure est un avis simple, et non un avis conforme.

La complémentarité commerces de centre-ville et ce projet a déjà été détaillée en réponse à d'autres observations, de même que la complémentarité du futur Cinéma multiplexe,

Les éventuels dérangements générés par la présence du cinéma sont essentiellement liés aux mouvements des spectateurs, plus particulièrement lors des sorties en fin de projections. Par conséquent, les mesures suivantes peuvent être ajoutées ;

Plantation d'une haie libre, en essences locales en limite de bandes prairial de 10 m côté aménagements.

Positionnement des entrées principales du cinéma du côté du bâtiment situé à l'opposé de la haie.

Il est à noter que des mesures destinées à préserver de tout éclairage ont été préconisées dans le volet environnemental, et contribueront significativement à la préservation du rôle de corridor de cette haie.

N° 27 : Mr BRULANT, Nicolas, militant EELV. Opposé au projet.

Réponse Mairie.

L'extension du projet est inscrite au DOG du SCoT qui a exprimé un avis favorable.

Les chiffres présentés dans la notice seront complétés et actualisés, grâce à l'étude de la CCI.

Des études complémentaires en termes de sécurisation des déplacements ont été annexées et seront reprises au dossier d'approbation

Concernant la traversée piétonne de la RD 643, s'engage à compléter le dossier par des études menées avec le Département.

La réduction du recul le long de la RD 643. Le recul de 45 m a été retenu car il est similaire aux implantations de l'autre côté de la RD Cette bande non bâtie fera l'objet d'un traitement paysager qualificatif.

Sur la biodiversité : Plantation d'une haie libre, en essence locales en limite de bande prairial.

N° 28 : Mme DESRUMAUX, Sophie, conseillère d'opposition.

Economie, culture, écologie.

Réponse Mairie.

Ecologie ; La commune n'est pas concernée par aucune zone naturelle d'intérêt commun (Natura 2000, ZNIEFF).

Les mesures de réduction d'impact sont les suivantes peuvent être ajoutées.

Plantation d'une haie libre en essence locales en limite de bande prairial de 10 m côté aménagement

Positionnement des entrées principales du cinéma situé à l'opposé de la haie.

Le commissaire enquêteur retient les engagements pris par la commune, sont en caractères gras, en italiques et soulignés.

Il s'agit principalement :

Enquête publique E 20000070/59. Déclaration de projet valant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Caudry, en vue de permettre l'extension de la zone commerciale de la commune. Demande de complément de rapport.

Du cinéma le Millénium : Mr le Maire s'engage à assurer sa conservation, à renforcer sa vocation « Arts et Essais ». Un accent sera porté sur la médiation et la promotion de notre équipement existant. La cible du cinéma le Millénium est déjà tournée vers un public jeune (scolaires, centre de loisirs et ne sera pas remis en cause.

Le cinéclub continuera à vivre avec le Millénium.

La haie existante sera préservée.

La bande d'une dizaine de mètres sera préservée afin de maintenir le rôle de corridor de la haie existante. La traversée piétonne de la RD, la ville de Caudry s'engage à compléter le dossier par des études menées avec le Département permettant de sécuriser les déplacements doux, autant au niveau du giratoire que de la traversée de la route départementale. Un trottoir sera créé depuis la Rue Négrier jusqu'au nouvel accès.

Concernant l'artificialisation des sols, la commune s'engage à compléter le dossier afin de justifier le choix du site.

Les éventuels dérangements générés par la présence du cinéma. Par conséquent, les mesures suivantes peuvent être ajoutées :

Plantation d'une haie libre en essences locales en limite de la bande prairial de 10 mètres, côté aménagements.

Positionnement des entrées principales du cinéma du côté du bâtiment situé à l'opposé de la haie.

Des mesures destinées à préserver la haie et la bande de 10 mètres, de tout éclairage.

La haie en limite Ouest de la zone d'étude peut être revue à la hausse et qualifié de fort

L'AE demande de compléter l'OAP en y intégrant la totalité des mesures prévues par le volet économique.

La remarque pourra être intégrée à l'OAP.

Fait et clos le 17 janvier 2021

Le commissaire enquêteur.